

B.P. 21 - 68360 SOULTZ

**Nombre de
Conseillers Municipaux
- 27 -**

PROCÈS-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
Ordinaire de la Ville de SOULTZ
Séance du 12 mars 2025

Mis en ligne le 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à dix-neuf heures cinq minutes.

Le CONSEIL MUNICIPAL de SOULTZ était assemblé en séance ordinaire après convocation et en nombre valable,

Sont présents :

M. Marcello **ROTOLO**, Maire,

Mmes Sylviane **ROTOLO**, Annie **DITTRICH**, Maria **JONAK**, MM. Luc **MARCK**, Rémy **AUBERTIN**, Michel **TRASMUNDI**, Joël **HEYDEL**, adjointes et adjoints.

M. Daniel **HINDELANG**, M. Alain **DIOT**, M. Francis **CORNET**, M. Bruno **NEVEUX**, M. Khalid **ISMAILI**, M. Luis Filipe **QUINTAS**, Mme Céline **VISENTIN**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS**, Mme Karine **PAGLIARULO**, M. Laurent **PARMENTIER** Mme Sarah **SIOUALA**, M. Régis **OBSTETAR**, conseillères et conseillers municipaux.

Ont donné procuration :

Mme Fleur **OURY** a donné procuration à **M. le Maire**.

Mme Mireille **KOHLER** a donné procuration à M. Rémy **AUBERTIN**.

Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS** a donné procuration à Mme Annie **DITTRICH**.

M. Sébastien **DREYFUS** a donné procuration à M. Daniel **HINDELANG** ;

Mme Julie **WALTER** a donné procuration à Mme Maria **JONAK**.

Mme Marie **ZANDONELLA** a donné procuration à Mme Léa **DESGRANCHAMPS**.

Sont excusés :

Mme Sonia **WAQUÉ**.

Secrétaire de séance :

Mme Karine **PAGLIARULO**.

Rédacteur du procès-verbal :

Mme Caroline **RIEHL**, directrice générale des services.

ORDRE DU JOUR

- POINT 1.** APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2025.
- POINT 2.** DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.
- POINT 3.** PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT CHARGÉ DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT.
- POINT 4.** RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.
- POINT 5.** RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ.
- POINT 6.** PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS.
- POINT 7.** PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE.
- POINT 8.** BAIL RELATIF AUX LOCAUX MÉDICAUX DE L'ANCIENNE TRÉSORERIE SITUÉS AU 62 RUE JEAN JAURÈS À SOULTZ.
- POINT 9.** REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.
- POINT 10.** DÉNOMINATION DE RUES – DU LOTISSEMENT « PLEIN SUD » PARTIE A.
- POINT 11.** DÉNOMINATION DE RUES – DU LOTISSEMENT « PLEIN SUD » PARTIE B.
- POINT 12.** BILAN DES MARCHÉS PUBLIC - 2024.
- POINT 13.** DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025.
- POINT 14.** INFORMATION ET COMMUNICATION

Avant de démarrer la séance, le conseil municipal a observé une minute de silence afin de rendre hommage à M. Christophe **FLEURENTDIDIER** dont le décès est survenu le 7 février 2025. Conseiller municipal de 2016 à 2019, le conseil municipal gardera un souvenir reconnaissant de son engagement au service de la commune.

POINT 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2025.

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 février 2025 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Il demande si des observations sont à formuler quant à la rédaction des comptes rendus.

Le conseil municipal ADOpte à l'UNANIMITÉ (dont 6 voix par procuration, **M. le Maire** pour Mme Fleur **OURY**, M. Rémy **AUBERTIN** pour Mme Mireille **KOHLER**, Mme Annie **DITTRICH** pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, M. Daniel **HINDELANG** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS**) le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 février 2025.

POINT 2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire signale que conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de désigner un **secrétaire administratif du conseil municipal** parmi les membres de l'assemblée délibérante. Ce dernier sera assisté par Mme Caroline RIEHL, directrice générale des services.

M. le Maire propose ce rôle à Mme Karine **PAGLIARULO**, qui l'accepte.

Ce point est ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ (dont 6 voix par procuration, **M. le Maire** pour Mme Fleur **OURY**, M. Rémy **AUBERTIN** pour Mme Mireille **KOHLER**, Mme Annie **DITTRICH** pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, M. Daniel **HINDELANG** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS**).

POINT 3. PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT CHARGÉ DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;
- Vu le budget ;
- Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent chargé de l'urbanisme et de l'environnement relevant des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (soit 35/35èmes) en raison du départ à la retraite d'un agent titulaire ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 6 voix par procuration, M. le Maire pour Mme Fleur OURY, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, Mme Annie DITTRICH pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, M. Daniel HINDELANG pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Julie WALTER, Mme Léa DESGRANCHAMPS) :

- CRÉE à compter du 1er mars 2025, un emploi permanent d'agent chargé de l'urbanisme et de l'environnement relevant des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (soit 35/35èmes).

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

- CHARGE l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cet emploi permanent pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La nature des fonctions :

Urbanisme :

- **Accueil et renseignement du public**
- **Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme**
- **Délivrance des renseignements d'urbanisme, des extraits de la réglementation et des formulaires**
- **Délivrance des renseignements sur les modalités d'application de la réglementation à un terrain**
- **Application des dispositions du code de l'urbanisme en matière d'occupation des sols**
- **Contrôle de la conformité des constructions pour vérification du respect du permis autorisé**
- **Visite sur sites de projets et chantiers au regard des autorisations d'urbanisme délivrées**
- **Instruction et préparation des décisions en matière de permis de construire, de démolir, d'aménagement et de déclaration préalable**
- **Collaboration avec les différents acteurs (architectes, notaires ...)**
- **Collaboration à l'élaboration du PLUi notamment sur l'aspect réglementaire**
- **Suivi du patrimoine public et privé de la collectivité**
- **Rédaction de courriers juridiques et suivi des litiges**

Environnement :

- **Assurer la gestion des lots de chasse communale**
- **Suivi de la gestion et du budget de la forêt communale en partenariat avec l'Office Nationale des Forêts**
- **Suivi des jardins communaux**

Le niveau de recrutement : Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.

Le niveau de rémunération : l'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints administratifs relevant de la catégorie C ou sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des rédacteurs relevant de la catégorie B.

- **CHARGE l'autorité territoriale de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.**
- **CHARGE M. le Maire ou son représentant de signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

POINT 4. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1 et R.2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, ses articles L.411-1 et suivants et le 1° de son article L.332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

M. le Maire rappelle que l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il expose qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces publics dont le cimetière communal. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Considérant qu'en conséquence, il convient de procéder à la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent du service Environnement de la ville relevant du grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à raison d'une durée hebdomadaire de service de 13 heures 30 minutes (soit 13,5/35ème) ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi non permanent susvisé ;

Au vu de ces éléments, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 6 voix par procuration, **M. le Maire** pour Mme Fleur **OURY**, M. Rémy **AUBERTIN** pour Mme Mireille **KOHLER**, Mme Annie **DITTRICH** pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, M. Daniel **HINDELANG** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS**) :

- **CRÉE** un emploi non permanent à temps non complet d'agent du service Environnement de la ville relevant du grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à raison d'une durée hebdomadaire de service de 13 heures 30 minutes (soit 13,5/35ème) pour une durée de 22 semaines allant du 1er juin 2025 au 31 octobre 2025 inclus à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

- **CHARGE** l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi et l'**AUTORISE** de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au premier échelon du grade de recrutement.

- **PRÉVOIT** les crédits correspondant au budget de la collectivité.

POINT 5. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ.

Sur le rapport de l'autorité territoriale ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le pôle environnement du service technique pour la période du 07 juillet au 29 août 2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Considérant qu'il y a lieu de privilégier des jeunes adultes, majeurs, et étudiants pour occuper ces postes afin de les aider à financer leurs études et à développer les compétences professionnelles ;

Au de ces éléments, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 6 voix par procuration, M. le Maire pour Mme Fleur OURY, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, Mme Annie DITTRICH pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, M. Daniel HINDELANG pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Julie WALTER, Mme Léa DESGRANCHAMPS) :

- **AUTORISE M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.**
- **CRÉE à ce titre au maximum quatre emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent pour une durée de quatre semaines chacun ;**
- **PROCÈDE à la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;**
- **PRÉVOIT les crédits correspondants au budget de la collectivité ;**
- **CHARGE M. le Maire ou son représentant de signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

POINT 6. PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION D’EMPLOIS PERMANENTS.

M. le Maire signale que dans le cadre de l’avancement de grade et suite à plusieurs radiations des cadres pour départ à la retraite et pour démission, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Il propose donc à l’Assemblée de délibérer sur ce qui suit :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le tableau des effectifs existant de la collectivité territoriale ;
- Vu l’avis rendu par le comité social territorial en date du 20 février 2025 ;

Compte tenu de ce qui précède, il convient de supprimer des emplois permanents, à savoir :

- 1 rédacteur territorial à raison d’une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) ;
- 1 adjoint administratif principal de 2ème classe à raison d’une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) ;
- 1 technicien principal de 2ème classe à raison d’une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) ;
- 1 agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à raison d’une durée hebdomadaire de service de 28,27/35èmes ;
- 1 adjoint technique à raison d’une durée hebdomadaire de service de 31 heures 30 minutes (soit 31,5/35èmes) ;
- 2 adjoints techniques principaux de 2ème classe à raison d’une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) ;
- 2 agents de maîtrise à raison d’une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes).

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal à l’UNANIMITÉ (dont 6 voix par procuration, M. le Maire pour Mme Fleur OURY, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, Mme Annie DITTRICH pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, M. Daniel HINDELANG pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Julie WALTER, Mme Léa DESGRANCHAMPS) :

- **SUPPRIME les emplois permanents cités ci-dessus ;**
- **ACCEPTE le nouveau tableau des emplois permanents de la commune.**

POINT 7. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1er janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L.827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1er janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L.827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L.224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Ville de SOULTZ PV CM du 12 mars 2025

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 20 février 2025 pour l'adhésion à la démarche initiée par le CDG 68 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Au vu de ces éléments, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 6 voix par procuration, M. le Maire pour Mme Fleur OURY, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, Mme Annie DITTRICH pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, M. Daniel HINDELANG pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Julie WALTER, Mme Léa DESGRANCHAMPS) :

- **MANDATE le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.**
- **S'ENGAGE à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.**
- **PREND ACTE que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil municipal.**
- **PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.**

POINT 8. BAIL RELATIF AUX LOCAUX MÉDICAUX DE L'ANCIENNE TRÉSORERIE SITUÉS AU 62 RUE JEAN JAURÈS À SOULTZ.

V. annexe point 8.

M. le Maire rappelle que la ville de Soultz a entrepris des travaux de rénovation dans les locaux de l'ancienne trésorerie situés au 62 rue Jean Jaurès.

Une partie du bâtiment a été dévolue à France Services.

S'agissant de la partie arrière, donnant sur la rue des Vosges, elle a été aménagée en locaux destinés à accueillir des cabinets médicaux. Ces locaux font partie du domaine privé de la commune.

En effet, la ville de Soultz manque chroniquement de praticiens dans le centre-ville. La cartographie en vigueur établie par l'Agence Régionale de Santé située Soultz en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) qui représente les territoires caractérisés par un faible niveau d'accessibilité aux soins.

De fait, ce classement permet à la ville de prendre des mesures incitatives fortes pour encourager les praticiens à s'installer sur le territoire de la commune et permet également aux médecins de bénéficier d'aides à l'installation plus importante via les conventionnements ARS.

Dans le cas d'espèce il est proposé de passer un bail professionnel avec la SCM Avicenne comportant trois praticiens. Le loyer est fixé à 1 440 euros par mois et dont le montant sera révisable annuellement selon l'évolution de l'indice des loyers pour les activités tertiaires (dit ILAT).

Ce loyer couvrira également les dépenses locatives courantes qui seront à la charge de la Ville de Soultz (à l'exception de celles relatives au contrôle, à la maintenance et à l'entretien des équipements liés à l'activité professionnelle).

En réponse à M. Régis **OBSTETAR**, **M. le Maire** précise qu'il s'agit de trois médecins généralistes.

Mme Karine **PAGLIARULO** souligne que si l'on peut se réjouir que trois médecins rejoignent le centre-ville de Soultz, on peut regretter qu'ils viennent de la commune voisine d'Issenheim, qu'ils viennent avec leur patientèle et que cela mette en difficulté la pharmacie de cette commune qui a fortement investi pour la constitution de ce pôle médical dans cette collectivité. Elle ajoute que l'installation des médecins va générer un problème de stationnement pour les patients. Il ne s'agit pas de voter contre ce point qui sera validé par son équipe, mais d'acter les choses.

M. le Maire souhaite rétablir les faits car les informations qui circulent indiquent tout et leur contraire. D'une part, il indique qu'il n'est pas allé « voler » les médecins d'Issenheim, Mmes Sarah **SIOUALA** et Karine **PAGLIARULO** indiquent que ce n'était pas le sens de leur propos. **M. le Maire** en prend note mais souhaite rassurer le conseil municipal sur ce point. Il rappelle ainsi que ces médecins cherchaient, depuis quelques mois déjà, un autre lieu d'exercice, ce qui est parfaitement leur droit en tant que profession libérale. D'autre part, ils avaient préalablement prospecté à Guebwiller. L'objectif est par ailleurs d'éviter que ces médecins s'installent en dehors du territoire intercommunal.

Lors de la rénovation des locaux de l'ancienne trésorerie et leur affectation à France Services, le conseil municipal avait également délibéré sur l'affectation d'une autre partie des locaux à l'accueil de médecins. Ayant connaissance de cette information, les médecins d'Issenheim ont alors sollicité la municipalité de Soultz.

Surtout, il s'agit, pour la municipalité, de répondre de cette manière aux difficultés de la pharmacie du centre-ville face à l'absence de médecins en centre-ville. Il est important que la commune redynamise le centre-ville.

Pour les places de stationnement, il y en a autant qu'au pôle de santé, étant riverain de ce quartier, **M. le Maire** mesure très bien le nombre de places de parking. Il signale que l'on ajoute par ailleurs 9 places de parking rue du Fossé.

M. Laurent **PARMENTIER** fait état des voitures tampon. A ce propos. **M. le Maire** indique que la police municipale y veille.

M. le Maire rappelle que ces médecins ont leur résidence personnelle à Soultz. C'est aussi une des raisons pour laquelle ils ont sollicité la commune. Ils ont ainsi accepté la proposition faite par la commune qui est aujourd'hui présentée au conseil municipal. Les choses avancent de cette manière.

M. le Maire ajoute que les médecins prendront en charge de nouveaux patients, et bien évidemment ceux de Soultz et du territoire, qui n'ont pas de médecin traitant. Si le patient est en capacité de justifier qu'il n'a pas de médecin traitant, notamment avec un départ à la retraite, cela ne posera pas de difficulté. En revanche, sauf accord entre les médecins, il n'y aura pas de prise en charge de patients qui bénéficient d'ores et déjà d'un médecin au motif qu'ils ont envie de changer de médecin. Chacun doit pouvoir observer cette règle notamment dans une situation de pénurie de médecins sur le territoire. En tout état de cause, pour rassurer le conseil municipal et l'ensemble de la population, il y aura une offre médicale supplémentaire pour les patients de Soultz et du territoire qui n'ont pas de médecin traitant aujourd'hui.

Mme Sarah **SIOUALA** souligne que ces trois médecins n'ont pas sollicité la ville de Guebwiller, ils s'étaient dirigés vers une offre privée. **M. le Maire** indique que ce n'est pas de la même information dont il dispose.

M. Rémy **AUBERTIN** considère que les places de stationnement ne sont pas un problème dans la mesure où ces trois médecins viennent remplacer les médecins, en retraite aujourd'hui, qui étaient déjà installés en centre-ville. A l'époque aucune difficulté de stationnement n'avait été rencontrée.

Mme Sarah **SIOUALA** indique que l'installation de ces médecins ne permet toutefois pas d'augmenter la démographie médicale sur l'ensemble du territoire intercommunal. **M. le Maire** indique que la CCRG continue à y travailler dans le cadre du contrat local de santé.

Au vu ce qui précède, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 6 voix par procuration, M. le Maire pour Mme Fleur OURY, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, Mme Annie DITTRICH pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, M. Daniel HINDELANG pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Julie WALTER, Mme Léa DESGRANCHAMPS) :

- **APPROUVE le projet d'installation de médecins dans les locaux susvisés ainsi que les modalités de passation du bail ;**

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le bail et de façon générale toutes conventions utiles à la réalisation de l'opération ;**

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions utiles à la réalisation de l'opération ;**

POINT 9. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Dans le cadre de l'installation du cabinet médical au sein des anciens locaux de la Trésorerie, la commune a été sollicitée pour mettre à disposition deux emplacements de stationnement sur le parking situé à l'arrière du bâtiment.

Aussi il convient de fixer le tarif de ladite redevance d'occupation du domaine public qui n'est pas définie par le règlement actuel d'occupation du domaine public de la ville. Il est proposé de fixer le montant à 80 euros par mois qui sera révisable annuellement selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

M. le Maire indique que cette mise à disposition d'emplacements de stationnement a pour objet de faciliter le stationnement des professionnels médicaux devant leur cabinet. De cette manière, cela participe au maintien de ce type d'activités médicales au centre-ville.

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques (articles L.2122-1 et suivants), la mise à disposition des deux emplacements qui relèvent du domaine public de la ville se traduira par une autorisation délivrée par arrêté municipal qui présente un caractère précaire et révocable.

L'autorisation de ce droit d'usage fixera la date de début, la durée, le motif et les conditions matérielles de cette occupation ainsi que les modalités de paiement d'une redevance. En effet, les emplacements ainsi mis à disposition n'ont pas vocation à être réservés de manière illimitée.

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite connaître l'emplacement exact de ces deux places de stationnement. **M. le Maire** indique que l'entrée s'effectuera par l'arrière du bâtiment car elle est séparée de celle de France Services, l'accès fera donc directement par le parking.

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite savoir si les médecins ne pourraient pas disposer de davantage de places de parking pour leurs patients car le stationnement posera difficulté. Il faut aussi prendre en compte les personnes à mobilité réduite qui ne peuvent pas stationner très loin. Pour répondre à M. Rémy **AUBERTIN**, Mme Karine **PAGLIARULO** indique qu'à l'époque les mobilités étaient différentes. On constate aussi que les médecins qui s'installent en centre-ville n'y restent pas forcément pour ces difficultés de stationnement. Or il s'agit d'accompagner cette installation dans une perspective de long terme.

M. le Maire souligne que les médecins poursuivent cet objectif, ils ont en effet souhaité un bail d'une durée de 9 ans au lieu de celle proposée par la municipalité qui était de 6 ans. Il ajoute que les mobilités ont certes évolué mais les médecins, partis en retraite ne le sont que depuis 3, 4 ans. Le changement des modes de déplacement aurait pu être un argument si on se référait aux mobilités d'il y a 20, 30 ans. Par ailleurs, la police municipale veillera au respect de la zone bleue qui limite le stationnement à 1h30. Les commerçants ont également été informés. Le fait d'avoir retenu un stationnement gratuit mais limité contribue au dynamisme de la ville. Il y a ainsi les places 10 min qui fonctionnent bien, le stationnement d'1h30 et de 4h au parking de la soierie.

Enfin, l'accueil chez les médecins s'effectuera sur prise de rendez-vous, ce qui permettra une rotation des places de stationnement.

Par ailleurs, **M. le Maire** note le dynamisme du centre-ville par l'installation de nouveaux restaurants et commerçants. Il demeure par ailleurs un certain nombre de stationnements contrairement à d'autres villes du département qui sont davantage touristiques. Enfin les mobilités évoluent et privilégient le vélo et la marche.

M. Khalid **ISMAILI** ajoute qu'il sera intéressant d'analyser les nouveaux flux suite à l'installation des médecins. **M. le Maire** en convient, il faut néanmoins comprendre que lorsque les médecins sont en activité, cela implique que seuls 6 à 9 personnes sont en consultation ou en salle d'attente en même temps par heure. M. Régis **OBSTETAR** signale qu'en effet il n'y avait pas de problème de stationnement à l'époque. M. Rémy **AUBERTIN** souligne qu'il faudra veiller à ce que la place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite ne soit pas illégalement occupée. **M. le Maire** en convient et rappelle qu'il y a en effet une place à mobilité réduite située non loin du futur cabinet de médecins.

Mme Karine **PAGLIARULO** indique qu'en effet on verra à l'usage, mais il serait néanmoins intéressant que les médecins puissent financer des places supplémentaires de parking. **M. le Maire** indique, que s'agissant d'un parking public, cette solution n'est pas envisageable réglementairement. Il faudrait que les médecins soient alors propriétaires d'un terrain pour y aménager un parking privé, ce qui n'est pas concevable dans le cas présent car le parking relève du domaine public de la ville.

M. le Maire rappelle que les places dont il s'agit dans la présente délibération vise à faciliter l'exercice de leur activité médicale.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 6 voix par procuration, M. le Maire pour Mme Fleur OURY, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, Mme Annie DITTRICH pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, M. Daniel HINDELANG pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Julie WALTER, Mme Léa DESGRANCHAMPS) FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour la mise à disposition de deux emplacements de stationnement afin de faciliter l'exercice d'activités médicales exercées dans les locaux situés 62 rue Jean Jaurès à Soultz et dont le maintien sur la commune est nécessaire à quatre-vingt euros par mois pour chaque emplacement et révisable annuellement en fonction de l'évolution des prix à la consommation.

POINT 10. DÉNOMINATION DE RUES – DU LOTISSEMENT « PLEIN SUD » PARTIE A.

V. annexe point 10.

M. Rémy **AUBERTIN**, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de l'environnement, informe la présente l'assemblée que, par arrêté en date du 02 juin 2022 et son modificatif accordé le 25 juillet 2024, la société SOVIA 10, place du Capitaine Dreyfus 68 000 COLMAR a été autorisée à aménager un terrain sis entre la rue du Ballon et la rue Entzling selon le plan annexé.

Ce secteur est desservi par une voie principale en impasse ; une petite venelle dessert par ailleurs 4 lots. Aussi, il convient de dénommer ces voies.

Vu les dispositions de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la consultation de la Commission Urbanisme Environnement,
Vu la présentation des différentes propositions aux élus réunis en Bureau,

Le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 6 voix par procuration, **M. le Maire** pour Mme Fleur **OURY**, M. Rémy **AUBERTIN** pour Mme Mireille **KOHLER**, Mme Annie **DITTRICH** pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, M. Daniel **HINDELANG** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS**):

- **PROLONGE** la rue du **BALLON** jusqu'à la plaque de retournement créée dans le lotissement.

- **DÉNOMME** la venelle nouvellement créée : **impasse du GROS CHÊNE**.

POINT 11. DÉNOMINATION DE RUES – DU LOTISSEMENT « PLEIN SUD » PARTIE B.

V. annexe point 11.

M. Rémy AUBERTIN, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de l'environnement, informe la présente assemblée que, par arrêté en date du 02 juin 2022 la société SOVIA 10, place du Capitaine Dreyfus 68 000 COLMAR a été autorisée à aménager un terrain sis entre la rue Entzling et le chemin rural dit Saint Georges selon le plan annexé.

Ce secteur, aménage 3 nouvelles rues entre ces deux voies. Aussi, il convient de dénommer celles-ci.

Vu les dispositions de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la consultation de la Commission Urbanisme Environnement le 13 janvier 2025,
Vu la présentation des différentes propositions aux élus réunis en Bureau le 16 décembre 2024 et le 20 janvier 2025,

Le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 6 voix par procuration, M. le Maire pour Mme Fleur OURY, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, Mme Annie DITTRICH pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, M. Daniel HINDELANG pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Julie WALTER, Mme Léa DESGRANCHAMPS) :

- **DÉNOMME la voie la plus au nord du lotissement, :**

Rue Louis et Jeanne FELTEN,

Louis né le 24 janvier 1913 à Guebwiller, Jeanne née KLEISSER le 22 février 1915 à Soultz ont été nommés justes parmi les justes à titre posthume le 26 octobre 2008 notamment pour avoir abrité des juifs et permis à nombre de personnes d'échapper à une arrestation certaine.

- **DÉNOMME la voie centrale du lotissement :**

Rue Léon BLUM,

Homme d'état français, il fut chef du gouvernement sous le Front populaire. Déporté pendant la guerre, il resta à la Libération la figure de proue du socialisme et devint Président du Conseil en 1946.

Issu d'une famille de commerçants alsaciens installés à Paris, diplômé de l'Ecole Normale Supérieure, il a occupé préalablement les fonctions de magistrat administratif au sein du Conseil d'Etat pendant 25 ans et contribua dans ce sens à l'élaboration de la notion de service public.

- **DÉNOMME** la voie la plus au sud du lotissement :
Rue Eugène BLOCH,
Né le 10 juin 1878 à Soultz, mort le 12 mars 1944 à Auschwitz, physicien français, professeur à l'école normale supérieure et à la faculté des sciences de l'université de Paris, il a joué un rôle important dans les débuts de la radioélectricité, il a été un des premiers introducteurs de la mécanique quantique en France avec son livre de 1930 l'ancienne et la nouvelle théorie des quanta.

Mme **PAGLIARULO** propose de respecter l'usage de précéder le prénom de Mme : « Jeanne et Louis FELTEN ».

M. le Maire acquiesce.

POINT 12. BILAN DES MARCHÉS PUBLICS - 2024.

M. le Maire indique que l'article 133 du Code des Marchés Publics impose aux personnes publiques de publier la liste des attributaires des marchés conclus au cours de l'exercice écoulé, soit en 2024. Cet article constitue la contrepartie de la plus grande liberté offerte aux personnes publiques. Cette disposition est un gage de transparence quant à l'emploi des deniers publics.

La liste des marchés conclus en 2024 est donc la suivante :

ANNEE	SERVICE	NUMERO	DATE	TITULAIRE	OBJET	MONTANT ou MAXIMUM ANNUEL HT	TYPE
2024	SA	0001	04/06/2024	SFR	Services de télécommunications	45 000,00 €	Fournitures et service
2024	SA	0002	27/03/2024	ORIGIN	Achat de matériel informatique	4 562,00 €	Fournitures et service
2024	TN	0001	09/07/2024	PERLEENVIRONNEMENT	Maîtrise d'œuvre dépollution pour aménagement friche SONOMAB	39 883,35 €	Prestations intellectuelles
2024	TN	0002	18/07/2024	COCYCLIQUE	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de l'église.	28 240,00 €	Prestations intellectuelles
2024	SA	0004	02/10/2024	ALSEN	Fourniture d'électricité		Fournitures et service
2024	SA	0005	-	-	Services d'assurances		infructueuse
2024	TN	0003A	11/12/2024	K-Ré	Assurance Dommage ouvrage pour friche SONOMAB	19 707,47 €	Fournitures et service
2024	TN	0003B	11/12/2024	K-Ré	Assurance TRC pour friche SONOMAB	8 062,95 €	Fournitures et service
2024	TN	0004-1A	23/12/2024	CERTEC	Aménagement de la Friche SONOMAB et extension du périscolaire lot 1A Travaux de mise en sécurité	77 071,03 €	Travaux
2024	TN	0004-1B	23/12/2024	CERTEC	Lot 1B Gros œuvre pour mise en sécurité	56 450,39 €	Travaux
2024	TN	0005		En cours	Travaux de mise en conformité de l'école Krafft		Travaux
2024	SA	0006	13/02/2025	SHARP	Achat et maintenance de photocopieurs	33 737,80 €	Fournitures et service
2024	ST	0001	06/02/2025	STIHLE	Entretien des climatisations et climatisations réversibles des bâtiments de la ville de Soultz	3 150,00 €	Fournitures et service

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite avoir des précisions sur le marché relatif aux travaux de mise en conformité de l'école Krafft. **M. le Maire** indique que suite au passage de la commission de sécurité, des travaux doivent être engagés. Ces travaux comportent des lots relatifs aux portes coupe-feu et à la rénovation du système d'alarme incendie (avec la fin du cuivre notamment) et permettent le réaménagement des espaces pour améliorer l'accessibilité des locaux. Les locaux des archives vont également être étendus et rénovés (fenêtres, flocage du plafond). Ces travaux, qui démarrent en avril, seront achevés en septembre 2025.

Les membres du CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITÉ (dont 6 voix par procuration, **M. le Maire** pour Mme Fleur **OURY**, M. Rémy **AUBERTIN** pour Mme Mireille **KOHLER**, Mme Annie **DITTRICH** pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, M. Daniel **HINDELANG** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS**) **PRENNENT ACTE** de cette publication qui a été effectuée sur le site de la Ville **SOULTZ**.

POINT 13. DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025.

M. le Maire rappelle que, chaque année, le conseil municipal est amené à débattre des grandes orientations budgétaires de la commune. La tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire avant le vote du budget primitif.

Le DOB est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales).

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe a modifié, dans son article 107, les dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT précité.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu, les modalités de publications et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires.

La rapport d'orientations budgétaires précise ainsi les choses en rappelant, tout d'abord, que les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, doivent relater les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre.

La présentation des engagements pluriannuels, en particulier les orientations en matière de programmation d'investissement, comportent une prévision des dépenses et des recettes, des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Est également présenté, le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les différentes orientations citées ci-dessus devront permettre d'estimer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice concernant le projet de budget.

Enfin, le règlement intérieur adopté par le conseil municipal en séance du 17 juin 2020, précise dans son article 21, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, les modalités d'organisation de ce débat ; ce dernier se tient lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour. Il est pris acte de ce débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique.

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 6 voix par procuration, M. le Maire pour Mme Fleur OURY, M. Rémy AUBERTIN pour Mme Mireille KOHLER, Mme Annie DITTRICH pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, M. Daniel HINDELANG pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Julie WALTER, Mme Léa DESGRANCHAMPS) PRENNENT ACTE du rapport ci-après :

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES EXERCICE 2025

1. - SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE

1.1. - LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

Dans un contexte mondial qui se complexifie politiquement et économiquement, la dégradation de la situation économique nationale se poursuit avec des indicateurs économiques qui se détériorent en raison d'un déficit des finances publiques national historique et une instabilité politique accrue depuis les dernières élections législatives de 2024.

En 2024, on constate une croissance du PIB de 1,1 %, un déficit public de 6 % du PIB, un niveau d'endettement à hauteur de 112,7 % et une inflation à 2 %.

En matière d'emploi, l'INSEE établit dans sa note de conjoncture de février 2025 un taux de chômage au dernier trimestre 2024 avec un taux de 7,5 % de la population active avec une prévision pour 2025 qui dépasserait un taux de 8 %.

Pour 2025, les autres indicateurs économiques retenus dans le cadre de la loi de finances se déclinent de la manière suivante :

- Une croissance de 0,9 % du PIB, soit en recul de 0,2 % par rapport à 2024
- Une inflation évaluée à 1,6 %
- Un niveau d'endettement de 115,5 %

Aussi, la loi de finances pour 2025, qui vient seulement d'être promulguée le 14 février dernier, porte des orientations budgétaires restrictives qui visent à réduire de façon significative le déficit public. En effet, anticipé à 6,1 % du PIB à la fin 2024, le déficit public pourrait se creuser jusqu'à 6,9 % à l'issue de l'exercice 2025 (pour rappel selon les critères de Maastricht il est fixé à 3 %).

Dans le premier projet de budget débattu à l'automne 2024, l'objectif poursuivi était de ramener le déficit à 5 % et de dégager 60,6 milliards d'euros d'économies à cet effet dont 41,3 milliards sur les dépenses et 19,3 milliards provenant de recettes nouvelles. La réduction de dépenses portait à hauteur de 5 milliards sur les collectivités locales par la constitution d'un fonds de réserve abondé par les collectivités pour un montant de 3 milliards d'euros, par la réduction de la dynamique de la TVA (1,2 milliards) et la baisse du fonds de compensation (800 millions d'euros). A cela s'ajoute :

- Une baisse du fonds vert de 2,5 milliards d'euros à 1 milliards d'euros
- Une augmentation du taux de cotisation employeur pour financer le retour à l'équilibre de la CNRACL impliquant un surcoût estimé à plus d'un milliard d'euros.

La loi de finances prévoit au final une baisse des dépenses de 30 milliards d'euros et des recettes supplémentaires de 20 milliards d'euros. Pour les collectivités locales, leur contribution est ramenée à 2,2 milliards d'euros.

Ce contexte macro-économique n'est pas sans incidence sur les finances des entités du secteur public local avec un risque d'effet ciseau négatif, préjudiciable au maintien de l'autofinancement.

D'une part, la persistance de l'inflation - malgré son ralentissement -, les incertitudes économiques sur les coûts de l'énergie, les risques de hausse des taux d'intérêt constituent autant de facteurs susceptibles de pousser les dépenses de fonctionnement à la hausse.

D'autre part, le dynamisme des recettes faiblirait avec une prévision évaluée au niveau national à peine supérieure à 3 % en 2025 (+ 4,8 % en 2024) avec notamment l'impact de la crise immobilière.

Aussi, selon les premiers chiffres de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les communes, qui avaient pourtant, jusque-là, bien résisté aux difficultés budgétaires avec un autofinancement qui progressait encore de plus de 10 % en 2023, ont vu leur épargne chuter de 3,5 % en 2024.

Quant aux régions, elles ont vu la leur également se replier (de près de 6 %), la dégradation de la santé financière des collectivités est essentiellement portée par la détérioration de l'épargne brute des départements qui s'effondre une nouvelle fois de plus de 49 %. Encore davantage qu'en 2023, où la chute avait pourtant déjà tutoyé les 46 %.

Par ailleurs, les besoins d'investissement demeurent prégnants face aux enjeux écologiques.

Ce contexte appelle à une prudence renouvelée dans les prévisions de recettes des budgets primitifs 2025 des communes, qui pour la plupart d'entre elles sont de plus en plus dépendantes de l'Etat et des autres collectivités locales, et une nécessaire maîtrise des dépenses dans un contexte qui demeure inflationniste.

1.2. - LE CONTEXTE LEGISLATIF

La loi de finances 2025 a été publiée au Journal Officiel le 15 février 2025. Les dispositions relatives aux ressources locales concernent plusieurs volets :

- Le volet fiscal :

Depuis trois ans, la ressource de remplacement de la taxe d'habitation sur les habitations principales est constituée de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec application de la somme des taux communaux et départementaux.

Comme en 2022 et 2023, les ressources perdues par les communes au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties des établissements industriels (réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels) continueront d'être compensées par l'Etat par un prélèvement sur les recettes de l'Etat (le prélèvement est évalué à partir de la perte annuelle des bases revalorisées des locaux industriels).

Pour 2025, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, qui dépend de l'évolution de l'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1, sera de 1,7 % en 2025 s'agissant des logements, locaux industriels et terrains. Pour les locaux commerciaux et professionnels, la revalorisation est fonction d'une grille tarifaire locale issue des baux de location.

- Le volet relatif aux dotations de l'Etat :

La Dotation Globale de Fonctionnement - DGF

Pour rappel, en raison de la modification des ressources fiscales, les lois de finances pour 2021 et 2022 ont apporté des modifications importantes aux critères financiers servant au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement – DGF.

La loi de finances pour 2022 (article 194) intègre des évolutions notables sur les méthodes de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes qui auront des effets importants sur les niveaux de dotations à percevoir.

- Le potentiel financier : il mesure la richesse fiscale d'une collectivité. Rapporté au nombre d'habitants, plus il est faible, plus le niveau de dotation d'une collectivité est potentiellement élevé. Avec la suppression de la taxe d'habitation, la loi de finances pour 2022 prévoit une nouvelle formule de calcul du potentiel financier établie à partir d'un nouveau panier de ressources mobilisables par les communes et qui n'étaient pas prises en compte jusque-là, comme par exemple les droits de mutation à titre onéreux sur la base d'une moyenne des trois dernières années. Les nouvelles modalités de calcul ont produit leurs effets pour la première fois en 2023 à hauteur de 10 %, de 20 % en 2024, ces nouvelles mesures produiront leurs effets à hauteur de 40 % en 2025.
- L'effort fiscal : il mesure la pression fiscale applicable sur une collectivité. Son niveau dépend d'un rapport entre le produit fiscal réellement perçu par une collectivité et son potentiel. Une baisse de l'effort fiscal de la commune entraînera un effet à la baisse de la DGF. Le produit fiscal comprenait jusqu'en 2021 tous les produits perçus par la commune et par l'EPCI de son territoire, comme la redevance sur les ordures ménagères (REOM). A compter de 2022, il ne comprendra que le produit fiscal perçu par la seule commune. Sur ce volet, d'importants effets de biais avaient été identifiés et rendaient nécessaires de revoir ce critère. En 2023, les effets ont été neutralisés. En 2024, malgré l'absence de nouvelles modalités d'appréciation de ce critère, elles sont entrées en vigueur pour la première fois à hauteur de 10 %. En 2025, leur effet jouera à hauteur de 60 %.

Comme déjà indiqué en 2024, on peut anticiper que les communes fortement intégrées à leur EPCI pourraient être plutôt perdantes de la réforme en l'état en raison du retrait du calcul de l'effort fiscal des produits fiscaux perçus par les EPCI. Le nouveau calcul du potentiel financier sera défavorable aux communes qui bénéficient d'une forte attractivité en raison de l'intégration des droits de mutation. Enfin la disparition de la REOM dans le calcul de l'effort fiscal devrait conduire à une baisse générale de l'effort fiscal moyen. Ce n'est pas sans conséquence sur le fonds de péréquation des ressources intercommunales dont l'effort fiscal doit être d'un certain niveau pour en bénéficier.

Pour la commune de Soultz, il n'y a pas eu d'effet à la baisse ni en 2023 ni en 2024, l'impact était néanmoins limité.

Au demeurant, le montant national de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes est en hausse de 150 M€, sachant que la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) augmentera à hauteur de 150 M€ et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) de 140 M€.

L'écêtement de la dotation forfaitaire de la DGF s'applique en 2025 pour un montant plus élevé que celui appliqué en 2024 pour financer les augmentations de la DSR et de la DSU.

Toutefois la DGF n'est pas indexée sur l'inflation. Aussi le gel de la DGF de 2018 à 2022 aboutit à une perte de pouvoir d'achat pour le bloc communal. S'ajoute l'absence de prise en compte de la progression démographique de la commune en raison du retard du recensement consécutif à la crise sanitaire alors que de nombreux services publics locaux sont étroitement liés au nombre d'habitants présents sur le territoire.

Ville de SOULTZ PV CM du 12 mars 2025

Pour ce qui concerne la Ville de Soultz, les trois composantes de la DGF évolue de la manière suivante :

En euros

	2018	2019	2020	2021	2022	2023*	2024	Estimation 2025
Dotation forfaitaire (DF) perçue	465 615	443 859	425 970	409 704	394 865	394 306	389 458	380 000
Dotation de solidarité rurale (DSR)	343 037	365 404	378 911	401 415	435 949	479 660	503 090	500 000
Dotation nationale de péréquation (DNP)	66 230	60 033	55 561	59 866	56 123	63 954	59 924	55 000
TOTAL DGF	874 882	869 296	860 422	870 985	886 937	937 920	952 472	935 000
Evolution en valeur – en euros	93	- 5 586	- 8 854	10 543	15 952	50 983	14 552	-17 472
Evolution en pourcentage	0,01 %	- 0.64 %	- 1,02 %	1,23 %	1,83 %	5,74 %	1,55 %	-1,88%

*Pas d'écêtement de la DF

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation de garantie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

Il s'agit de ressources issues de la suppression de la taxe professionnelle, elles constituent les variables d'ajustement des concours de l'État aux collectivités territoriales.

En 2025, elles sont en baisse de 429 M€ pour la DCRTP et de 58 M€ pour la dotation de garantie des FDPTP.

S'agissant du soutien à l'investissement local, les dotations de l'Etat baissent fortement :

- Le Fonds vert : comme déjà indiqué, son montant est ramené de 2,5 milliards d'euros à 1 milliard d'euros.
- Les montants de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sont maintenus au niveau de 2024 et le montant de la DSIL subit une baisse de 150 M€ pour financer l'augmentation de l'enveloppe de la DGF.

Le FCTVA, recette d'investissement essentielle pour les collectivités, est maintenue à son niveau de 2024. La baisse du taux de remboursement du FCTVA et la suppression des dépenses de fonctionnement de l'assiette d'éligibilité a été supprimée dans la version finale de la loi de finances pour 2025.

- Le volet relatif au dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales dit DILICO :

Il opère un prélèvement de 1 milliard d'euros sur les recettes fiscales des collectivités territoriales en 2025. La loi prévoit : « Le dispositif repose sur 3 contributions prélevées sur le montant des ressources fiscales versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements à fiscalité propre », soit :

- Une 1ère contribution de 500 M€, qui sera répartie à parts égales entre les communes et les intercommunalités sur la base d'un « indice synthétique de ressources et de charges », composé à 75 % du potentiel financier / fiscal par habitant et à 25 % du revenu par habitant. Seules les communes et intercommunalités ayant un indice supérieur à 110% de l'indice moyen seront contributrices.
Les contributions individuelles seront plafonnées à 2 % des recettes réelles de fonctionnement des budgets principaux 2023. Environ 1 900 communes et 130 intercommunalités seraient ainsi concernées par le DILICO.
- Une 2ème contribution de 220 M€ concerne les départements (ainsi que Paris, la métropole de Lyon, la Corse, la Guyane et la Martinique), en fonction d'un indice de « fragilité sociale ».
- La 3ème contribution (280 M€) concerne les régions.

Le texte prévoit que les trois années suivant la mise en réserve, le produit des contributions est reversé à hauteur d'un tiers par an et dans la limite des contributions de l'année en cours, aux communes et aux intercommunalités, pour 10 % par abondement du FPIC et pour 90 % entre les collectivités contributrices, au prorata de leur contribution.

- Le gel des fractions de TVA affectées aux collectivités locales :

Les fractions de TVA attribuées en 2025 seront gelées à leur niveau de 2024. Pour les collectivités du bloc communal, ces fractions de TVA compensent la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Avec une croissance de TVA prévue à + 2,3 % en 2025, le manque à gagner pour les collectivités atteindrait 1,2 Md€, dont environ 330 M€ pour les collectivités du bloc local, essentiellement les intercommunalités.

Cette mesure remet en cause l'engagement de l'attribution d'une compensation dynamique aux collectivités pris lors de la suppression de la CVAE.

- La hausse des cotisations patronales CNRACL : augmentation progressive du taux jusqu'en 2028 :

Chaque année, à partir de 2025 et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1er janvier de 3 points. Fixé jusqu'à présent à 31,65 %, le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34,65 %, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028.

A cela s'ajoute, au 1er janvier 2025, le retour d'un point supplémentaire du taux de la cotisation d'assurance maladie des employeurs territoriaux, qui avait été exceptionnellement diminué en 2024.

Pour les collectivités territoriales, ces hausses de cotisations représentent un coût d'environ 1,5 Md€ dès 2025 et de 5 Md€ à l'horizon 2028. Cela va à l'encontre des attentes des employeurs territoriaux, qui souhaitent que soient engagées des négociations pour une remise à plat du financement de la CNRACL, avant toute modification du taux de contribution.

- La baisse du niveau d'indemnisations des arrêts maladie de courte durée des fonctionnaires :

Les agents territoriaux ne percevront plus que 90 % de leur traitement pendant la période de maladie ordinaire jusque-là maintenu à taux plein sur les trois premiers mois de congé de maladie ordinaire.

1.3. - LE CONTEXTE FINANCIER DE LA VILLE

Comme les années précédentes, la collectivité subit la hausse de l'ensemble des coûts qu'il s'agisse des matières premières, des salaires et des différents achats. En 2025, elle devra supporter une augmentation des cotisations sociales.

Par ailleurs, la commune dispose de leviers financiers qui ont été encore davantage limités par la loi de finances 2025, qu'il s'agisse de moyens dont elle pourrait disposer en propre ou de ceux attendus de l'Etat ou d'autres collectivités qui subissent les mêmes difficultés (baisse des dotations ou des subventions).

Il faut également souligner l'impact de la crise immobilière qui s'est traduit en 2024 par une baisse notable des recettes provenant des droits de mutation et de la taxe d'aménagement. Sur ce dernier point, il faut signaler le manque à gagner pour la collectivité suite aux dysfonctionnements rencontrés par le service « Gérer mes biens immobiliers » utilisé pour la collecte de la taxe d'aménagement. Selon les services de l'Etat, un rattrapage sera effectué et la DGFIP assure que « toutes les taxes dues seront encaissées et reversées aux collectivités ». Pour autant, cela est de nature à créer des difficultés de trésorerie pour les collectivités.

Les efforts de la collectivité dans sa gestion budgétaire et financière sont donc susceptibles d'être neutralisés par l'ensemble de ces mesures nationales qui interviennent dans un contexte économique instable.

A rappeler que la tendance nationale des finances locales établit que les capacités d'autofinancement seront de plus en plus limitées.

Concernant la commune de Soultz, la gestion budgétaire et financière menée ces dernières années a permis de cumuler et de capitaliser un excédent de fonctionnement en conjuguant maîtrise des dépenses et augmentation ciblée de la fiscalité.

Néanmoins la vigilance s'impose pour préserver cette épargne face aux défis d'investissement que la commune entend engager et qui sont nécessaires.

La stratégie adoptée pour 2025 vise ainsi à poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré leur hausse pour certaines d'entre elles.

On notera que les dépenses réelles de fonctionnement n'ont augmenté que de 1,3 % en 2024 par rapport à 2023 alors que cette augmentation est de l'ordre de 5,9 % pour l'ensemble des collectivités.

Un excédent de fonctionnement a ainsi pu être dégagé au 31 décembre 2024 et se répartit à hauteur de 450 600 € pour l'exercice 2024 et 2,1 millions d'euros au titre des exercices précédents.

Pour les dépenses d'investissement, conformément au plan pluriannuel d'investissement, elles doivent pouvoir être engagées pour réduire les coûts de fonctionnement des bâtiments communaux. Il s'agit également de poursuivre la dynamique locale, créatrice de richesses sur le territoire, qui est menée depuis plusieurs années, par la rénovation des espaces publics et de la voirie, la délivrance de services supplémentaires et l'animation des lieux de vie.

Le recours à l'emprunt sera donc inévitable pour préserver les marges de manœuvre de la collectivité et les efforts effectués en 2024 par les habitants de la ville par l'augmentation des taux d'imposition des impôts locaux. Il s'agit de trouver le juste équilibre entre l'endettement et le recours à la fiscalité afin de poursuivre une politique ambitieuse pour la commune.

L'exercice est d'autant plus difficile en raison du contexte spécifique à la commune de Soultz qui fait face à des difficultés structurelles qu'il convient de rappeler à chaque exercice budgétaire :

- L'impact de la structure toxique d'un rachat de prêts de la commune qui l'a obligé ensuite à le refinancer en 2016 avec des pénalités de rachat d'un montant de 5 M€ pour un prêt souscrit à hauteur de 2 M€.

Au total la ville rembourse ainsi un emprunt dont le capital est de 7 M€. Depuis 2016, la ville rembourse à ce titre une annuité (capital et intérêts) de l'ordre de 560 000 € par an, les échéances ne baissant fortement qu'à partir de 2028 (240 000 €) jusqu'en 2034 date d'échéance du prêt. Ainsi cette charge financière obère, sur l'ensemble de cette période, les capacités d'investissement de la ville alors qu'elle ne finance aucune opération d'investissement !

A cela s'ajoute d'autres investissements de la ville contractés dans les années 2000 et dont le budget n'avait pas été équilibré. On peut citer à nouveau le bail emphytéotique souscrit par la ville avec la gendarmerie dont le montant du bail ne permet pas le financement de la construction de cet équipement public. Depuis 2023, le décrochage entre les deux types de baux souscrits augmente :

- En 2023, le manque à gagner pour la ville était de 353 000 € (le loyer versé à l'Etat s'établit à 771 000 €, à comparer aux loyers versés par l'Etat d'un montant de 418 000 €)
- En 2024, il est estimé à 383 850 € (le loyer versé à l'Etat s'établit à 804 000 €, à comparer aux loyers versés par l'Etat d'un montant de 420 150 €).
- En 2025, il est estimé à 411 983 € (le loyer versé à l'Etat s'établit à 831 983 €, à comparer aux loyers versés par l'Etat d'un montant de 420 000 €).

2 – BUDGET PRINCIPAL : FONCTIONNEMENT

Comme explicité préalablement, les enjeux pour la commune sont à la fois de maintenir :

- une dynamique d'investissement
- une prestation de services de qualité au public
- des finances saines

2.1 – Evolution des recettes de fonctionnement du budget principal

2.1.1. – Projection financière

Dans un contexte marqué par les crises successives accroissant l'instabilité économique, les collectivités doivent rester très prudentes dans l'estimation de leurs recettes et anticiper les baisses à venir.

A l'instar des années précédentes, la commune de Soultz poursuit sa politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement. En effet, le volume de ces dépenses n'augmente pas et la masse salariale est maîtrisée avec une stabilité constante des effectifs.

Néanmoins les dépenses de fonctionnement ont été exposées depuis 2022 :

- à une forte inflation (taux d'inflation en moyenne + 5,2 % en 2022 et + 4,9 % en moyenne en 2023, + 2 % en 2024, soit sur la période 2022- 2024 + 7 %, coûts de l'énergie + 15,1 % en décembre 2022 - + 5,6 % en décembre 2023, + 2,3 % en 2024, soit 8 % entre 2022 et 2024 ; coûts des matières premières + 2,24 % en décembre 2023, + 3,2 % en 2024)

-une augmentation des salaires et des charges (augmentation de la valeur du point au 1^{er} juillet 2023 de 1,5 % après une augmentation au 1^{er} juillet 2022 de 3,5 %) et d'autres mesures catégorielles, notamment en 2023 la revalorisation des bas salaires (jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires au 1^{er} juillet 2023).

Ville de SOULTZ PV CM du 12 mars 2025

Dépenses de fonctionnement <i>en euros</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
011- charges à caractère général (à périmètre constant)	2 059 416	2 114 027	1 918 156	1 951 587	1 922 047	1 891 061	2 250 149	2 287 122
012- charges de personnel	3 086 895	2 997 455	3 072 028	2 971 093	3 027 753	3 193 523	3 292 601	3 330 207
66- charges financières	337 011	478 083	291 961	276 028	246 287	224 337	216 494	208 581
TOTAL	5 483 322	5 589 565	5 282 146	5 198 709	5 196 087	5 308 822	5 759 244	5 825 910
Evolution annuelle en pourcentage	0,25 %	1,94 %	-5,50 %	-1,58 %	- 0,05 %	2,16 %	8,48 %	1,16 %
Sur 7 ans (2024/2017)	6,25 %							

Ainsi l'excédent de fonctionnement dégagé fin 2023 pour un montant de 2,1 millions d'euros a pu être préservé et en 2024, on constate un excédent à hauteur de 450 000 €.

Il s'explique pour partie par la vente de terrains pour un montant de 361 525 €. Le résultat d'un point de vue structurel est ainsi d'un montant de 88 475 €.

2.1.2. – Recettes de fonctionnement : *en euros*

Chapitre	Description	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (est.)
013	Atténuations de charges	43 657	105 280	82 028	83 182	127 603	77 000
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	131 802	143 380	169 394	257 332	239 903	210 001
73	Impôts & taxes	4 935 144	5 153 574	5 184 528	5 458 173	5 613 974	5 544 808
74	Dotations & participations	1 199 041	1 252 774	1 360 933	1 433 263	1 388 035	1 292 030
75	Autres produits de gestion courante	582 307	581 010	527 095	579 521	528 157	523 240
76	Produits financiers	463 386	266 546	265 915	265 272	264 640	264 586
77	Produits exceptionnels	554 832	31 365	442 102	428 936	365 171	2 000
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	10 071	10 083	0
TOTAL		7 910 170	7 533 929	8 031 995	8 515 750	8 537 566	7 913 665

2.1.2.1. – Les recettes d’origine fiscale

Selon les termes de la loi de finances pour 2025, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, qui dépend de l’évolution de l’inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1, sera de 1,7 % en 2025 pour les taxes foncières et la taxe d’habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants applicables aux logements, locaux industriels et terrains.

Il peut donc être prévu de percevoir a minima le montant perçu en 2024, soit 3,16 M€.

Au vu des états 1259, 1288 et 1286 du ministère du budget, l’évolution des bases de la commune depuis 2018, s’établit comme suit :

BASE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIÉS

<i>En euros</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (est.)
Base	166 405	168 402	169 668	175 316	193 930	199 100	201 900
Evolution en pourcentage (y compris modification de l’assiette)	+ 1,69 %	+ 1,2 %	+ 0,75 %	+ 3,3 %	+ 10,6 %	+ 2,66 %	+ 1,4 %

BASE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÉS

<i>En euros</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (est.)
Base	8 417 240	8 518 247	7 882 971*	8 242 310	8 826 728	9 219 000	9 412 000
Evolution en pourcentage (y compris modification de l’assiette)	+ 2,91 %	+ 1,2 %	- 7,46 %	+ 4,55 %	+ 7,09 %	+ 4,44 %	+ 2,09 %

**effet de la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels*

TAUX TAXES FONCIÈRES

	2019	2020	Taux de référence en 2020*	2021*	2022	2023	2024	2025
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	75,95 %	75,95 %	-	75,95 %	75,95 %	75,95 %	77,45 %	77,45 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,91 %	14,91 %	28,08 %	30,08 %	30,08 %	30,08 %	31,68 %	31,68 %

**Somme des taux de la commune et du département (soit 13,17 %)*

**TAXE D'HABITATION DES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS
NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE**

<i>En euros</i>	2021	2022	2023 (y compris logements vacants)	2024	2025 (est.)
Base	352 285	479 377	750 547	610 200	544 200
Evolution en pourcentage		+ 36 %	+ 2,63 %	-18,7 %	-10,81 %
Taux THRS	12,82 %	12,82 %	12,82 %	13,45 %	13,45 %

L'augmentation des taux d'imposition en 2024 a permis de consolider l'excédent de fonctionnement cumulé les années précédentes. Il n'est donc pas envisagé de procéder en 2025 à une revalorisation des taux en 2025. De plus, les dépenses de fonctionnement ont pu être contenues en 2024 malgré les augmentations tarifaires.

2.1.2.2. – Les autres recettes de fonctionnement

Prévisions 2025 qui reposent sur une estimation pluriannuelle :

Droits de mutation : **100 000 €**, prévision en forte baisse compte tenu de la crise immobilière
(- 37 % entre 2024 et 2022)

Taxe sur l'électricité : **130 000 €** (estimation basée sur la recette perçue sur 3 ans)

2.2 – Evolution des dépenses de fonctionnement du budget principal : en euros

Chapitre	Description	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (est.)
011	Charges à caractère général	2 491 394	2 467 269	2 440 718	2 809 162	2 824 007	3 301 215
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 971 093	3 027 753	3 193 423	3 292 601	3 330 207	3 593 279
014	Atténuations de produits	39 095	40 675	45 725	36 936	35 389	67 950
65	Autres charges de gestion courante	547 795	476 415	577 134	641 007	690 716	669 410
66	Charges financières	276 028	246 287	224 337	216 495	208 581	206 117
67	Charges exceptionnelles	104 139	81 177	31 869	37 500	37 886	15 000
68	Provisions	0	0	41 609	0	0	57 000
TOTAL Dépenses réelles		6 429 545	6 339 576	6 554 816	7 033 701	7 126 786	7 909 971
042 et 043	Dotations aux amortissements	1 404 403	591 085	1 080 619	1 143 124	1 142 111	918 852
Total		7 833 948	6 930 661	7 635 435	8 176 825	8 268 897	8 891 823

Pour 2025, l'évolution des dépenses de fonctionnement doit tenir compte :

- d'une augmentation de l'inflation estimée à 1,7 % en janvier 2025 et à 1 % en juin 2025 selon l'INSEE ; s'il y a un ralentissement de l'inflation, le niveau de l'indice des prix à la consommation demeure toutefois à un niveau particulièrement élevé et n'est pas revenu à celui en cours avant 2022 ;
- du maintien d'un prix élevé des tarifs du gaz au niveau de 2024 (maintien des contrats en cours) malgré les économies réalisées en volume ;
- de l'augmentation continue des tarifs de l'électricité (maintien des contrats en cours pour une grande partie du parc, dont l'éclairage public et hausse de 36 % pour les puissances les plus importantes). On rappelle que l'extension partielle de l'éclairage public permet d'amortir en partie seulement la hausse constante du coût de l'électricité ;
- La hausse des cotisations patronales CNRACL : fixé jusqu'à présent à 31,65 %, le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34,65 %, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028, ce qui représente un surcoût de 46 100 € ;
A cela s'ajoute, au 1er janvier 2025, le retour d'un point supplémentaire du taux de la cotisation d'assurance maladie des employeurs territoriaux, qui avait été exceptionnellement diminué en 2024, cela représente pour la collectivité un surcoût de 15 400 € ;
Soit au total 61 500 € pour la seule année 2025.
- La forte hausse des primes d'assurance (+ 40 %) qui est une situation que connaît l'ensemble des collectivités.

Dans cette situation, il y a une augmentation inéluctable des dépenses obligatoires de fonctionnement. La baisse d'autres dépenses de fonctionnement ne peut pas être envisagée au risque de dégrader le bon fonctionnement de la commune.

Il est rappelé que les crédits consommés en 2024 traduisent une augmentation limitée à 1,32 % par rapport aux crédits consommés en 2023. Aussi, si la prévision budgétaire pour 2024 était plus volontariste (+8,6 % par rapport aux crédits consommés en 2023), la réalisation a été très nettement maîtrisée. L'instabilité du contexte économique impose en effet une prévision pessimiste de leur évolution.

2.2.1. – Principales dépenses de fonctionnement

2.2.1.1. – Charges à caractère général (011) – Budget général M 57

Ces charges regroupent les chapitres 60 (sauf 603), 61, 62 (sauf 621, 631, 635 et 637) et portent essentiellement sur les achats courants, les fournitures de consommables, les frais d'énergies, les locations, les travaux d'entretien et de réparations, les assurances.

S'agissant des dépenses prévues au chapitre 011, une augmentation est prévue en 2025 pour permettre de faire face aux différentes dépenses d'énergie, en particulier l'électricité et le chauffage. Au regard des dépenses réalisées en 2024 (+ 23 % par rapport à 2023), la hausse prévue pour 2025 anticipe les nouvelles augmentations notamment pour l'électricité (+ 36 % pour les puissances les plus importantes). Pour le chauffage, le remplacement successif des chaudières gaz devrait permettre de réaliser des gains de consommation mais elles n'amortiront que partiellement les tarifs élevés. Pour le carburant, compte tenu de l'instabilité de l'évolution des prix, il est prévu une augmentation qui sera toutefois plus faible que l'estimation faite pour le budget 2024.

Il s'agit également de prévoir les crédits suffisants pour financer les dépenses de fourniture, d'entretien et de réparation des voies et réseaux, des bâtiments et du matériel roulant de la ville qui sont également en hausse en raison de l'augmentation du coût des services (+ 2,5 % en 2024).

Le principal poste consacré aux locations immobilières est le bail avec la gendarmerie qui après une augmentation de 57 000 € en 2023, 33 500 € en 2024, va connaître une augmentation supplémentaire de 33 000 € en 2025.

Comme déjà indiqué, les assurances sont en forte augmentation en 2025 (+ 40 %) au regard des primes appliquées par les titulaires des marchés.

L'augmentation de la contribution de la commune aux fournitures scolaires en vigueur depuis 2024 est par ailleurs maintenue en 2025 en l'absence de revalorisation depuis de nombreuses années afin de prendre en compte l'inflation.

Comme en 2024, la collectivité maintient un important effort destiné aux actions d'animation pour contribuer à la redynamisation du centre-ville nécessaire au développement économique de la ville. En effet, la fréquentation à l'ensemble de ces animations, qu'il s'agisse de celles du pôle culturel, des musées ou des manifestations municipales, est excellente. Dans cette perspective de soutien à la cohésion sociale de la commune, la ville poursuit son soutien à la jeunesse et à la citoyenneté en maintenant à niveau constaté les budgets qui y sont consacrés.

Cela traduit la volonté de la municipalité de rendre accessible la culture et les loisirs aux familles s'agissant de postes de dépenses supprimés par ces dernières dans un contexte de dégradation économique et de baisse du pouvoir d'achat.

2.2.1.2. – Charges de personnel (012) – Budget général M 57

Les charges de personnel sont une part importante des dépenses de la section de fonctionnement du budget (40 % en moyenne).

En 2024 les dépenses ont été réalisées pour un montant de 3,33 M€, soit en retrait de 157 000 € par rapport à la prévision évaluée à 3,5 M€.

La municipalité a su maîtriser cette dépense dans un contexte de forte augmentation des dépenses inéluctables (revalorisation du point d'indice de juillet 2023 en année pleine, la revalorisation de 5 points des indices, l'augmentation des charges sociales, l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2024, l'attribution de la prime pouvoir d'achat).

La municipalité ne crée pas de poste supplémentaire et procède au remplacement des départs à la retraite tout en veillant à réorganiser le cas échéant la répartition des compétences dans un souci d'efficience.

En 2025, comme déjà indiqué, les charges de personnel vont augmenter a minima de 61 500 € en raison de l'augmentation des charges patronales. Il faut également tenir compte des autres variations possibles de nature à augmenter la dépense (avancements, promotions, recrutements, autres mesures salariales nationales, évolution à la hausse des autres charges). Aussi la prévision pour 2025 est évaluée à 3,6 M€

2.2.1.3. – Autres charges de gestion courante (65) – Budget général M 57

Ce chapitre concerne les indemnités des élus, les frais de formation, les cotisations, les participations obligatoires (SIS, Brigades Vertes) mais également les pertes sur créances irrécouvrables ainsi que les subventions allouées aux associations locales et autres organismes.

En 2025, ce chapitre est en retrait de 3 % par rapport à 2024 en raison notamment de la baisse de 3 % de la contribution au SIS. Les augmentations portent sur les contributions versées aux autres structures locales. Les indemnités des élus et les charges associées sont également en relative augmentation en raison des revalorisations salariales.

La ville maintient également le financement de l'OPAH (opération programmée pour l'amélioration de l'habitat) – RU (rénovation urbaine) qui permettra l'octroi d'aides aux particuliers pour l'amélioration de leur habitat et la réduction de la précarité énergétique.

S'agissant des subventions versées aux associations, elles seront maintenues en 2025 au même niveau de montants que ceux budgétés en 2024.

2.2.1.4. – Charges financières (66) – Budget général M 57

En euros

Description	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Estimé 2025
Charges financières totales	276 028	246 287	224 337	216 495	208 581	206 117
(dont) Charges financières liées à l'emprunt toxique	159 701	146 137	132 787	119 199	105 655	91 261
Fonds de soutien (recette)	240 059	240 059	240 059	240 059	240 059	240 059

2.2.2. – Objectif : amélioration du niveau d'autofinancement

Grâce aux efforts consentis lors des derniers exercices pour maîtriser les dépenses de fonctionnement, l'augmentation de la TFPB en 2021 et des taxes locales en 2024, un autofinancement a pu être dégagé fin 2024 à hauteur de 2,53 M€.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement a permis de conserver cet autofinancement en 2024. De plus, en raison de ventes de terrain (361 525 €) en 2024, un excédent à hauteur de 450 000 € a été dégagé pour l'exercice 2024.

Pour autant, il conviendra d'envisager le recours à l'emprunt pour permettre concomitamment le financement des investissements sans obérer la capacité d'autofinancement de la collectivité.

3 – BUDGET PRINCIPAL : INVESTISSEMENT

3.1 – Réalisations 2024 :

Parmi les investissements, en 2024 d'un montant de 863 000 €, on peut relever :

- Friche SONOMAB : **82 000 €**
- Solde rue du Fossé : **71 000 €**
- Rue St Georges (accotements et fossés) : **21 350 €**
- Fouilles Place de l'Eglise : **25 700 €**
- St Jean (trottoir à droite) : **14 700 €**
- Parking Rue Sensburg : **16 500 €**
- Pavage Rue De Lattre : **3 800 €**
- Petits Travaux Ecoles : **4 600 €**
- Locaux sportifs : **6 300 €**
- Ecole Krafft mise aux normes : **54 800 €**
- France Services (aménagement intérieurs, téléphonie, matériel informatique et mobilier) : **46 800 €**
- Chaudière MAB : **26 250 €**
- Chaudière Bruyères : **22 700 €**
- Bucheneck (projecteurs, films vitres, moniteur tactile, restauration) : **26 000 €**
- Réfection toiture Maison des associations : **105 000 €**
- Vidéo protection : **21 000 €**
- Végétalisation des espaces publics et décoration : **5 600 €**
- Columbarium : **13 500 €**
- Aménagements extérieurs : **17 000 €**
- Frais d'études (voirie, téléphonie, bâtiments) : **58 400 €**
- Remplacement LED éclairage public : **27 200 €**
- Matériels roulants services techniques : **31 300 €**

3.2 – Programme général

Pour 2025, plusieurs opérations sont envisagées (3.2.4) lesquelles seront réalisées en fonction des capacités financières de la collectivité.

3.2.1. – Etat des restes à réaliser

Il est prévu des restes à réaliser en 2025 :

- 276 700 € en recettes : € (travaux PUP et subventions d'investissement à recevoir)
- 451 426 € en dépenses : € (dont 121 257 € PUP, 149 510 € SONOMAB, 118 500 € : rue Cornely, 48 750 € : Chaudière MAB)

3.2.2. – Résultats prévisionnels de clôture 2024

Budget général

Libellés	Résultats - montants
Résultat de fonctionnement	2 530 800 €
Résultat d'investissement	-221 700 €
Résultat d'investissement avec prise en compte des RAR	-396 400 €
Résultat de l'exercice (fonctionnement et investissement avec prise en compte des RAR).	2 134 400 €

3.2.3. – Recettes d'investissement en 2025 – Budget général

Les recettes d'investissement sont estimées comme suit :

- Le **fonds de compensation de la TVA** perçu en 2025 devrait s'élever à environ 90 000 €
- Les **subventions d'investissement** à hauteur de 423 800 €
- La **taxe d'aménagement** à hauteur de 50 000 € (en forte baisse en raison de la crise immobilière et du changement des modalités de gestion)

3.2.4. – les investissements envisagés en 2025 – Budget général

L'enveloppe des dépenses investissements (chapitres 21 et 23) est estimée à **2,7 M€** et concerne principalement les projets ci-après :

- Solde Parking rue du Fossé : **94 200 €**
- Place Ste Claire : **130 000 €**
- Rue du Buhlfeld : **250 000 €**
- SONOMAB : **715 500 €** (hors RAR)
- Panneaux photovoltaïques : **129 000 €**
- Eclairage public : **50 000 €**
- Mobilier (archives, photocopieurs) : **90 000 €**
- Aménagement extérieurs : **33 000 €**
- Vidéo-protection : **27 000 €**
- Matériel roulant : **90 000 €**

Ville de SOULTZ PV CM du 12 mars 2025

- Investissements pour les bâtiments communaux (dont façade maison des associations, mise aux normes des bâtiments et accessibilité, chaudière, toiture périscolaire) : **574 300 €**
- Diverses rues : **250 000 €**
- Aménagements paysagers : **15 000 €**

3.2.5. – plan pluriannuel d'investissement

Pour les années à venir, les opérations d'investissement envisagées sont les suivantes :

Opérations	2023 (réalisé)	2024 (réalisé)	2025	2026
Route de Wuenheim et rue du Vieil Armand	384 000 €			
Friche MAB	82 000 €	82 000 €	715 500 €	1 130 000 €
Aménagement de la place de l'Eglise		25 700 €		600 000 €
Pôle culturel	333 300 €			
Travaux d'accessibilité	5 400 €	25 000 €	40 000 €	40 000 €
Diverses rues	75 000 €	160 000 €	250 000 €	250 000 €
Divers investissements (éclairage public, aménagements espaces publics)	97 000 €	27 200€	65 000 €	70 000 €
Investissements pour les bâtiments communaux (panneaux, mise aux normes)	55 000 €	281 600 €	703 300 €	300 000 €
Rue du Fossé (y compris parking en 2024)	61 000 €	103 500 €	94 200 €	
Rue de la Marne - parking				65 000 €
Place Ste Claire			130 000 €	
Rue du Buhlfeld	121 000 €		250 000 €	250 000 €
TOTAL	1 213 700 €	705 000€	2 248 000€	2 520 000 €

3.2.6. – Emprunts et dettes

Le remboursement du capital de la dette s'établirait pour le budget principal de la ville à environ 931 921 € selon le montant emprunté.

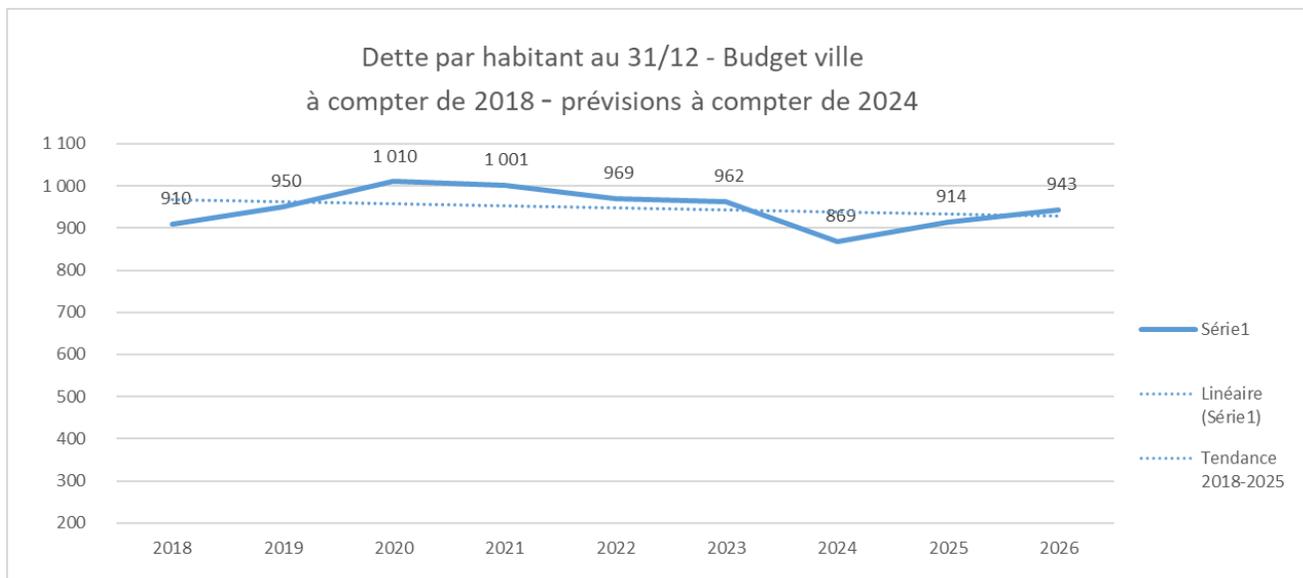
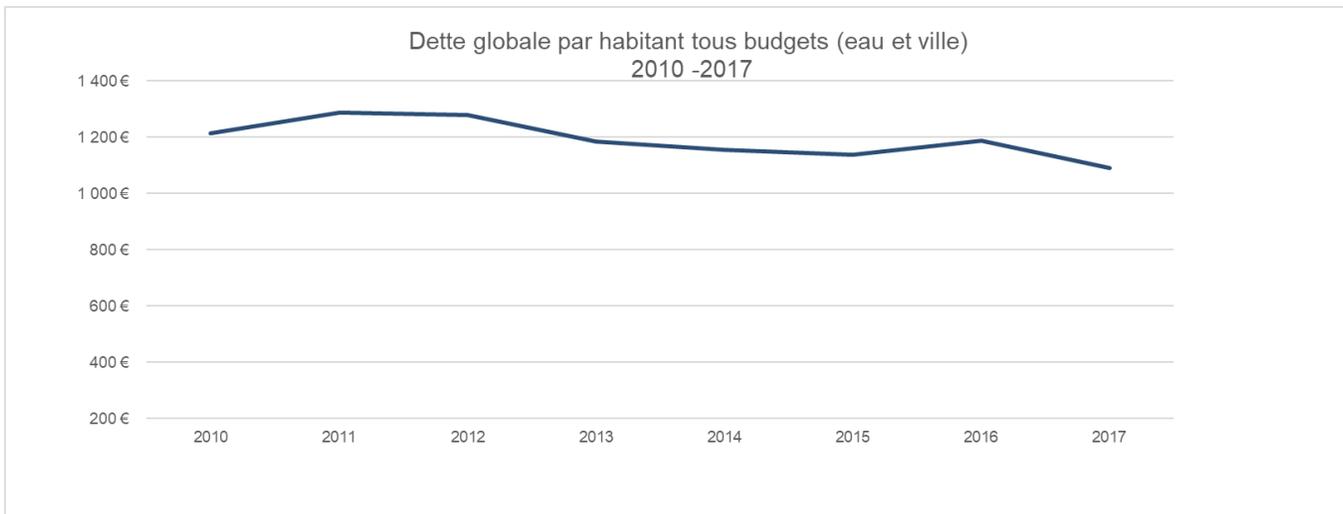
En euros

Libellé	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévision 2025
Opérations d'équipement (20+21+23)	972 204	1 637 346	1 166 146	2 115 611	1 352 312	858 083	2 749 321
Emprunts et dettes assimilées (16)	984 275 (1)	889 994 (1)	969 576 (1)	976 262 (1)	997 260 (1)	931 921 (1)	961 080
Opérations non individualisées (travaux en régie, dépenses imprévues etc...)	0	0	0	0	0	0	
Totaux	1 956 479	2 527 340	2 136 022	3 091 873	2 349 572	1 790 004	3 710 401

(1) Dont emprunt eau non transférable.

(2) Avec annuité en capital du nouvel emprunt.

Evolution de la dette



Evolution de la dette pour la période 2018 – 2026 – BUDGET PRIMITIF AU 01/01

				Budget primitif de l'année				
	Année	Dette au 01/01	Fonds de soutien	Dette réelle	Evolution en %	Nombre d'habitants	Dette par habitant au 01/01	Evolution annuelle en %
	2017 Dernier budget eau	11 882 180	2 910 444	8 971 736		7 321	1 225	
	2018	9 860 533	2 400 587	7 459 946		7 286	1 024	
	2019	9 031 766	2 160 528	6 871 238	-8%	7 247	948	-7%
	2020	9 047 691	1 920 470	7 127 221	4%	7 204	989	4%
	2021	9 196 362	1 680 411	7 515 951	5%	7 192	1 045	6%
	2022	8 876 786	1 440 352	7 436 434	-1%	7 182	1 035	-1%
	2023	8 400 524	1 200 294	7 200 230	-3%	7 176	1 003	-3%
	2024	8 103 564	960 235	7 143 329	-1%	7 149	999	0%
Prévisions	2025	7 171 843	720 176	6 451 667	-10%	7 138	904	-10%
	2026	7 241 613	480 117	6 761 496	5%	7 138	947	5%

Evolution de la dette pour la période 2018 – 2026 – COMPTE ADMINISTRATIF AU 31/12

	Année	Dette au 01/01	Capital à rembourser année n	Nouvel emprunt année n	Dette au 31/12	Fonds de soutien	CA de l'année				
							Dette réelle 31/12	Evolution en %	Nombre d'habitants	Dette par habitant au 31/12	Evolution annuelle en %
	2017 Dernier budget eau	11 882 180	1 118 968		10 763 212	2 910 444	7 852 768		7 321	1 073	
	2018	9 860 533	1 028 767	200 000	9 031 766	2 400 587	6 631 179	-16%	7 286	910	-15%
	2019	9 031 766	984 075	1 000 000	9 047 691	2 160 528	6 887 163	4%	7 247	950	4%
	2020	9 047 691	889 594	1 038 265	9 196 362	1 920 470	7 275 892	6%	7 204	1 010	6%
	2021	9 196 362	969 576	650 000	8 876 786	1 680 411	7 196 375	-1%	7 192	1 001	-1%
	2022	8 876 786	976 262	500 000	8 400 524	1 440 352	6 960 172	-3%	7 182	969	-3%
	2023	8 400 524	996 960	700 000	8 103 564	1 200 294	6 903 270	-1%	7 176	962	-1%
Prévisions	2024	8 103 564	931 721		7 171 843	960 235	6 211 608	-10%	7 149	869	-10%
	2025	7 171 843	930 230	1 000 000	7 241 613	720 176	6 521 437	5%	7 138	914	5%
	2026	7 241 613	930 230	900 000	7 211 383	480 117	6 731 266	3%	7 138	943	3%

4 – BUDGET ANNEXE

4.1 – BUDGET DE LA FORET – réalisations 2024.

Budget annexe de la forêt – en euros

Libellés	Résultats - montants
Résultat de fonctionnement	300 372
Résultat d'investissement	197 510
Résultat de l'exercice	497 882

4.1.1. – Dépenses de fonctionnement 347 803 €

Contrats de prestations de services avec des entreprises (débardage)	165 486 €
Travaux divers	3 215 €
Bois & forêts (exploitation des grumes)	27 980 €
Honoraires	14 332 €
Transport	2 685 €
Concours (cotisations)	787 €
Garderie	19 700 €
Taxes foncières	160 €
Bûcherons	104 489 €
Opérations d'ordre (amortissements)	6 070 €
Contributions obligatoires	2 899 €

4.1.2. – Recettes de fonctionnement 365 408 €

Vente de bois	360 565 €
Menus produits forestiers	674 €
Autres produits d'activités annexes	3 692 €
Opérations d'ordre (amortissements)	477 €

Les prévisions pour 2025 ont déjà été présentées au conseil municipal du 18 décembre 2024.

4.2 – BUDGET DE LA FORET – prévisions d'investissement 2025 :

Travaux d'infrastructures (élagage de peuplement résineux à grande hauteur de 6 à 10 m, créations d'enclos témoins cynégétiques, création d'une plaque de Retournement chapelle Sicurani, passerelle passage ruisseau sentier aménagé par Jungholtz et Soultz : **35 800 €**

Mme Karine **PAGLIARULO** reconnaît que le contexte n'est pas optimal pour l'ensemble des communes, on peut saluer le travail fourni et aussi remarquer qu'il est regrettable que l'effort fiscal, suite à la réforme nationale de suppression de la taxe d'habitation, repose toujours sur les mêmes, les propriétaires. En Alsace, la part de ceux-ci est plus importante que dans les autres territoires, ils travaillent dans cet objectif et on peut les saluer à ce titre. Or, c'est sur ces derniers que reposent l'ensemble des investissements. Il faudra toutefois arrêter, à un moment donné, de solliciter toujours les mêmes car ils n'en auront plus les moyens ainsi que les communes. Mme Karine **PAGLIARULO** rappelle que les collectivités locales ont l'obligation de voter à l'équilibre leur budget alors que l'Etat n'est pas soumis aux mêmes obligations.

M. le Maire partage cette position et rappelle que lorsque la taxe d'habitation a été supprimée, il fut l'un des seuls hommes politiques à indiquer qu'il s'agissait d'une erreur. Cette réforme étrangle les communes car la charge n'est pas partagée par tout le monde et l'augmentation des taux de la taxe foncière est également limitée. Il ajoute qu'une réflexion est en cours pour ne pas léser davantage les propriétaires et redéfinir une contribution juste et équitable entre les citoyens pour le bon fonctionnement d'une ville.

S'agissant du budget de la ville de Soultz, Mme Karine **PAGLIARULO** rappelle, concernant le prêt toxique, que le rachat du prêt a été négocié par les équipes de **M. MEYER** et qu'à l'époque, il aurait sans doute fallu négocier différemment même si le cadre était contraint. Pour la gendarmerie, elle rappelle qu'il s'agissait d'un choix politique à l'époque et qu'il y a sans doute eu une erreur dans la construction financière que l'on peut regretter aujourd'hui, dans la rédaction du bail emphytéotique. Toutefois c'est une chance pour la commune de disposer sur son territoire d'une gendarmerie, qui, à l'époque, aurait pu être installée ailleurs. Son installation sur le ban de la commune renforce sa sécurité et celle du canton, la présence des gendarmes permet aussi un maintien de la population sur le territoire et la fréquentation des écoles. On ne peut qu'encourager leur présence sur le territoire, ce d'autant plus que les gendarmes apprécient particulièrement leur cadre de vie. Leur présence complète l'ensemble des autres moyens mis en place sur le territoire, comme la Brigade Verte, la Police Municipale, ou encore les moyens de vidéo protection, pour la sécurité et l'amélioration du cadre de vie. Mme Karine **PAGLIARULO** rappelle que la commune est située non loin des routes départementales 83 et 430. Par ailleurs, à l'époque, d'autres services publics ont été délocalisés comme la police nationale ou la sous-préfecture.

Elle ajoute qu'il ne faut pas oublier que la taxe foncière a fait l'objet de deux augmentations en trois ans et que 3 millions d'euros de prêt ont été contractés. Des ventes de biens sont également intervenues et ont permis la constitution de ce « matelas ». Cela a été bénéfique car la situation budgétaire aurait été beaucoup plus catastrophique. Mme Karine **PAGLIARULO** indique que le groupe a des questions qui seront réservées lors du vote du budget. S'agissant des subventions d'investissement, elle demande à quoi correspond le montant indiqué. **M. le Maire** indique qu'il s'agit des avances de subventions qui ont été accordées par l'Etat, la CeA et la Région. Au total, le montant des subventions attendues est d'un montant de 4 millions, elles sont versées par avance en fonction de l'état d'avancement des travaux. Mme Caroline **RIEHL** précise que le montant des subventions indiqué pour 2025 ne comprend pas celui de la subvention du FEDER qui sera précisément connu lors de la notification des marchés publics.

Mme Karine **PAGLIARULO** salue le travail effectué s'agissant de la forêt. **M. Rémy AUBERTIN** indique que c'est compliqué même si l'année 2024 présente un résultat positif. Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite savoir en quoi consiste la création d'un enclos témoin cynégétique et la passerelle au niveau du sentier de Jungholtz.

M. Rémy AUBERTIN indique que le sentier traverse un ruisseau. Il convient de réaménager le passage de façon plus pérenne, celui mis en place lors de la journée citoyenne étant

aujourd'hui dégradé. Pour l'enclos témoin cynégétique, il s'agit d'observer l'évolution naturelle de la régénération sans qu'elle soit dérangée par le gibier.

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite avoir confirmation des montants indiqués dans le plan pluriannuel d'investissement. **M. le Maire** confirme ces éléments.

M. le Maire finalise le débat en apportant les observations suivantes :

- Il est bien d'accord et satisfait sur la nécessaire présence sur notre commune de la gendarmerie. Il souhaitait surtout souligner le montage financier réalisé à l'époque par l'Etat qui n'est pas correct et qui n'est pas équilibré.

- Sur l'endettement de la ville, il est vrai que la ville a contracté des emprunts ces dernières années. Néanmoins la dette à rembourser a baissé, en effet, si l'on compare la dette à rembourser au 31 décembre de l'année 2017 à celle au 31 décembre de l'année 2024, on est passé de 7 852 000 € à 6 211 000 €. Par ailleurs, malgré la souscription d'un prêt en 2025 d'un montant de 1 million d'euros, la dette en capital à rembourser ne s'établira qu'à 6 731 000 €. La ville rembourse en effet chaque année la dette en capital et comme le montant en capital à rembourser est important en raison du rachat du prêt toxique, cela dégage chaque année des sommes importantes. La dette par habitant a donc baissé et s'est stabilisée. **D'ailleurs, si l'on neutralise l'annualité de la dette en capital du prêt toxique, la commune est endettée à un niveau tout à fait comparable aux communes de la strate.**

- S'agissant des ventes, **M. le Maire** rappelle qu'elles concernaient des fermes-auberges et ont permis à leurs exploitants de devenir propriétaire de leur outil de travail. Il rappelle que d'autres municipalités ont fait le choix à l'époque de vendre le Château d'Anthès qui aurait dû, en raison de son caractère patrimonial et historique, demeurer la propriété de la ville. Par ailleurs, la municipalité actuelle veille à demeurer propriétaire de la forêt et des terrains qui entourent les fermes auberges afin de préserver le patrimoine naturel.

Mme **PAGLIARULO** rappelle qu'elle ne siégeait pas au conseil Municipal lors de la vente du Château d'Anthès.

POINT 14. INFORMATION ET COMMUNICATION

M. le Maire rappelle que, le 13 avril 2025, le concert de la garde républicaine se tiendra à la MAB à 17h00 pour clôturer les cérémonies du 80^{ème} anniversaire de la Libération de Sultz. Les tickets peuvent être achetés sur la billetterie en ligne, elle est accessible par le site internet de la ville ou son Facebook. C'est un concert organisé par l'UNC avec le soutien de la ville de Sultz.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 9 avril 2025.

Fin de la séance à 20h40.